



Kanton Bern
Canton de Berne

Stratégie de propriétaire

Messepark Bern AG (MPBAG)

Date d'approbation 3 février 2023

Version 1.0

Classification -

Direction compétente Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

Table des matières

Informations générales sur la stratégie de propriétaire.....	2
1. Généralités.....	3
2. But et intérêt de la participation cantonale.....	3
3. Objectifs de propriétaire.....	3
3.1 Objectifs entrepreneuriaux et organisationnels	3
3.2 Objectifs économiques et financiers	3
3.3 Objectifs sociaux et concernant le personnel	3
3.4 Objectifs concernant le développement durable	3
3.5 Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration	4
4. Prescriptions relatives à la conduite	4
5. Prescriptions relatives à la surveillance et au controlling	4
6. Dispositions finales	4
7. Historique du document	4

Informations générales sur la stratégie de propriétaire

La stratégie de propriétaire énonce les buts que poursuit le canton avec sa participation. Elle sert d'une part à définir les objectifs visés avec la participation et d'autre part à les faire connaître aux organes de direction de l'organisation chargée de tâches publiques ou de la participation relevant de l'intérêt public. Elle doit mentionner les éventuels conflits de rôles en relation avec la participation cantonale. Ainsi par exemple le rôle de garant de l'accomplissement durable des tâches peut-il dans un cas concret être en contradiction avec celui de propriétaire, axé dans un premier temps sur la rentabilité, ou éventuellement aussi avec un rôle d'acheteur. Les différents objectifs de la participation doivent être exposés ouvertement dans la stratégie de propriétaire et les conflits doivent dans la mesure du possible être résolus par une description et une pondération, voire une priorisation, des différents objectifs.

D'autres précisions sur l'élaboration de la stratégie de propriétaire sont disponibles au chiffre 9 des Lignes directrices du 18 mai 2022 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public (Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques, ci-après « Lignes directrices »).

1. Généralités

La présente stratégie de propriétaire concerne la société Messepark Bern AG (ci-après MPBAG). Sise à Berne, MPBAG est une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du Code suisse des obligations (CO ; RS 220), qui est inscrite au registre du commerce sous l'IDE-103.199.482. La participation cantonale est régie par la loi du 26 avril 2005 sur la participation à la société Messepark Bern AG (LPMB ; RSB 901.41).

Le canton de Berne dispose d'une participation d'au plus 16 % du capital et des voix dans la société MPBAG. Actuellement, il détient 8,95 % des actions de la société (valeur nominale : CHF 3,4 mio).

2. But et intérêt de la participation cantonale

La société MPBAG a pour but principal de favoriser l'exploitation, l'entretien, l'agrandissement et l'amélioration de l'infrastructure du site d'expositions de Berne (art. 1, al. 2 LPMB). Elle est surtout active sur la place bernoise. Le canton de Berne vise principalement la viabilité de ce site d'expositions.

3. Objectifs de propriétaire

3.1 Objectifs entrepreneuriaux et organisationnels

La société MPBAG est gérée selon les principes de l'économie d'entreprise. À ce titre, elle est tenue de mener une politique commerciale et de gestion des risques prudente et responsable.

3.2 Objectifs économiques et financiers

La société MPBAG doit miser sur les atouts existants, favoriser un développement durable, dynamique et porteur d'avenir du site d'expositions de Berne ainsi que maintenir et créer des emplois dans le secteur des expositions et de l'événementiel. Le canton de Berne est en premier lieu intéressé par un développement fructueux de sa participation et du secteur sur le long terme.

3.3 Objectifs sociaux et concernant le personnel

Le canton de Berne attend de la société MPBAG qu'elle se montre progressiste et socialement responsable en accordant une importance particulière à des conditions d'engagement favorables à la famille et à l'égalité entre femmes et hommes, à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, à la formation professionnelle et à la formation continue, ainsi qu'à la garantie des prestations sociales.

3.4 Objectifs concernant le développement durable

Dans le programme gouvernemental de législature, le Conseil-exécutif définit les objectifs supérieurs et les stratégies de sa politique pour la législature 2023-2026. Le développement durable représente la ligne directrice du Conseil-exécutif et de l'administration, à la fois dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes et dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques. Il s'agit en l'occurrence de concilier les trois dimensions du développement durable que sont le développement économique, l'épanouissement de la société et la préservation des ressources naturelles. Par son activité, la société MPBAG doit si possible promouvoir ces trois objectifs.

3.5 Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration

Compte tenu de son objet social, la société MPBAG peut participer à des entreprises de même type qu'elle (en particulier des sociétés immobilières) sises en Suisse ou à l'étranger. Elle peut également créer des succursales en Suisse ou à l'étranger. De telles coopérations ne doivent toutefois pas entrer en concurrence ou en contradiction avec les objectifs de propriétaire du canton, ni entraver leur réalisation.

4. Prescriptions relatives à la conduite

Les rémunérations des organes de direction stratégique et opérationnelle se basent sur les principes directeurs correspondants indiqués au chiffre 13 des Lignes directrices.

5. Prescriptions relatives à la surveillance et au controlling

Les principes de surveillance et de controlling de la société MPBAG sont régis dans la stratégie de surveillance de cette dernière. La DEEE représente le canton vis-à-vis de cette société dans tous les domaines, veille à informer le Conseil-exécutif en temps utile de toutes les questions essentielles et présente les propositions nécessaires.

Le canton poursuit les objectifs présentés au chiffre 3 au moyen des outils et mesures suivants :

- stratégie de propriétaire ;
- stratégie de surveillance ;
- compte rendu annuel établi conformément aux directives du Conseil-exécutif dans les Lignes directrices (ch. 14) ;
- entretien de controlling annuel entre la DEEE et la société MPBAG ;
- évaluation et approbation des propositions du conseil d'administration à l'assemblée générale.

6. Dispositions finales

La présente stratégie de propriétaire entre en vigueur en même temps que la stratégie de surveillance, dès leur approbation.

Conformément au chiffre 9.6 des Lignes directrices, la stratégie de propriétaire doit être vérifiée au moins tous les quatre ans. Les éventuelles modifications doivent être soumises pour approbation au membre du gouvernement compétent.

7. Historique du document

Validation

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Christoph Ammann	03.02.2023	